



# Paroisse du Pays de Vauvillers

## Les confréries dans la paroisse de Vauvillers de 1624 à 1650

Ces groupements de laïcs chrétiens ont pour objectif de favoriser une entraide fraternelle entre leurs membres, d'animer et de développer une tradition religieuse par une affirmation publique de leur croyance. Dans l'Eglise catholique, elles ont eu un développement important à partir du concile de Trente convoqué pour répondre aux théories protestantes et favoriser la Contre-Réforme. Ces confréries visent à obtenir l'intercession d'un saint patron auprès du Christ pour éviter les malheurs de ce monde. Elles peuvent regrouper les membres d'une même profession, les personnes pratiquant une même activité, des habitants souhaitant se protéger contre un fléau ou des croyants souhaitant développer une pratique religieuse. Les différentes confréries de la paroisse de Vauvillers entre 1624 et 1650 regroupent tous ces cas de figure.

« Pour les professions, on trouve la confrérie des bouchers (« bouchiers ») de la terre et seigneurie de Vauvillers au nombre de vingt qui vouent une dévotion à saint Antoine ». **La confrérie de Saint Antoine**, érigée depuis 1602, a été enregistrée le 22 janvier 1624 à Vauvillers par Messire François Epuynemand, prêtre curé du dit lieu. Quant aux cordonniers, ils ont fondé **la confrérie de Saint Crespin** le 25 octobre 1630.



Les musiciens et les chanteurs ont créé en 1643 **la confrérie de Sainte Cécile**. Pour lutter contre le fléau de la peste, les paroissiens de Vauvillers ont fondé **la confrérie de Saint Sébastien** le 8 janvier 1616. (Une épidémie de peste sévit en 1635-1636. Malheureusement, le frère qui avait « reçu le bâton » et sa femme moururent le même jour de ce mal).

Enfin, comme dans de nombreuses autres paroisses, il a été institué **la confrérie du Saint Rosaire** le dernier jour du mois de juillet 1633. C'est la seule de ces confréries qui a encore actuellement une activité.

Pour toutes ces associations de personnes, il existe un socle d'activité commun, mais chaque confrérie a naturellement des activités spécifiques.

La première manifestation est la procession. La veille de la fête du saint, aux premières vêpres, on s'assemble dans la maison du bâtonnier pour l'accompagner vers l'église. Ayant chacun un cierge en

(Sources : Archives paroissiales de Vauvillers retranscrites par Jean Lhuillier)

(Pour approfondir le sujet, voir la conférence de M. André Thévenin, *Les confréries religieuses en Haute-Saône du XV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, SALSA supplément au n° 44 octobre -déc. 2002 p. 95-105).

main, on marche deux à deux, en faisant dévotement ses prières. Après ledit office, le « Bastonnier » est raccompagné à sa maison. Chaque année, le bâton est donné à un membre avec l'accord des confrères ou au plus ancien à tour de rôle.

C'est alors qu'a lieu la seconde activité : le règlement des conflits. Et il y en a dans toute assemblée, religieuse ou pas, confraternelle ou pas ; ils nécessitent même quelquefois la modification du règlement. Tous réunis dans la maison du bâtonnier, après la lecture des statuts, les confrères « accordent les querelles et dissentions s'il y en a parmy eux et après disnent ensamblement en la dite maison avec toute modestie et bienséance ».

Enfin en cas de décès d'un membre de la confrérie, « tous les autres qui sont au lieu sont obligés d'assister dévotement à son enterrement avec un cierge en main ». Ils donnent également quelque argent (chacun deux carolus pour les bouchers) « pour faire célébrer quelques messes les vendredys suivants à leur autel ». Chaque confrérie a en effet une chapelle dédiée avec un autel dans l'église.

Pour lutter contre la peste et la contagion, les membres de la confrérie de Saint Sébastien « viennent à confession et sainte communion ». La confrérie des musiciens et chantres de l'Eglise de Dieu a pour mission naturellement « de chanter au cœur tout l'office canonial depuis les premières vespres jusqu'à complies du lendemain. Ils célébreront le saint sacrifice de la messe avec autant de magnificence que le temps et les moyens leur permettront ».

Seule la confrérie de Sainte Cécile des chanteurs et musiciens a décidé lors d'une modification de ses statuts le 22 novembre 1650 « de créer un fond en icelle pour pouvoir subvenir à toutes les nécessités qui y pourroient arriver » en versant cinq sols chaque année.

Par ailleurs, tous les statuts de ces congrégations précisent les conditions d'élection du bâtonnier, les montants des sommes que doit donner chaque année chaque membre d'une confrérie (notamment pour financer les repas, les frais des bougies et des messes) et mentionnent que toutes les manifestations sont obligatoires pour chaque membre, sinon une dispense pour cause légitime est strictement nécessaire. *Jean Marc Lhuillier*